

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

PRESENTS : **Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, Mme LAMY Gaëlle, M. BOUHABEN Michel, Mme JANNETEAU Lysiane, Mme HOFFMANN Magalie, M. GEOURJON Thibault, M. LUCAS Guillaume, Mme DESCOUSIS Nadine, M. FALOURD Claude, Mme MAILLARD Hannah, Mme MENU Sandrine, M. LE STRAT Yann, Mme MAINARD Clémence, M. MAISONNEUVE Anthony.**

Secrétaire de séance : **Mme Gaëlle LAMY**

Mme le Maire ouvre la séance à 19h.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 mars 2026

Adopté à l'unanimité.

2 - Indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au maire, à trois,

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1047 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Considérant que Madame la Maire ne souhaite pas bénéficier de son indemnité maximum au taux de 55.7 % mais propose une indemnité minorée au taux de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE , à l'unanimité

Article 1er -

À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- Madame la Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1er adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 –

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

3 - Création et composition des commissions communales

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de créer sept commissions municipales, et en désigne les membres :

- Bâtiments – Urbanisme – Environnement

Responsable	Délégués du C.M.	Délégués extérieurs
Michel BOUHABEN	Yann LE STRAT	Yvon HUBLET
	Clémence MAINARD	
	Thibauld GEOURJON	
	Claude FALOURD	
	Guillaume LUCAS	
	Thierry DECESVRE	

- Site de La Ballastière

Responsables	Délégués du C.M.	Délégués extérieurs
Michel BOUHABEN	Thierry DECESVRE	Nicolas DELAUNAY
	Nadine DESCOUSIS	Stéphane AIRAULT
	Magalie HOFFMANN	Séverine REGINIANO
	Lysiane JANNETEAU	Betty DORIZON
	Claude FALOURD	

- Ecole – ALSH – Jeunesse

Responsable	Délégués du C.M.	Délégués extérieurs
Gaëlle LAMY	Valérie GUIDAL	
	Michel BOUHABEN	
	Lysiane JANNETEAU	
	Hannah MAILLARD	
	Sandrine MENU	
	Antony MAISONNEUVE	

Le Conseil désigne les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole :

Titulaires : Mme Valérie GUIDAL et Mme Hannah MAILLARD,

Suppléants : M. Michel BOUHABEN et Mme Gaëlle LAMY.

- Finances – Budget – Vie économique

Responsable	Délégués du C.M.	Délégués extérieurs
Valérie GUIDAL	Thierry DECESVRE	
	Gaëlle LAMY	
	Michel BOUHABEN	
	Clémence MAINARD	
	Yann LE STRAT	
	Claude FALOURD	
	Hannah MAILLARD	
	Lysiane JANNETEAU	

- Information – Communication – Culture

Responsable	Délégués du C.M.	Délégués extérieurs
Gaëlle LAMY	Michel BOUHABEN	Danièle MOTIN
	Anthony MAISONNEUVE	Stéphane AIRAULT
	Nadine DESCOUSIS	Bernadette MICHAUT
	Guillaume LUCAS	Myriam MONORY
	Hannah MAILLARD	

	Thibauld GEOURJON Yann LE STRAT	
--	------------------------------------	--

- Personnel

Responsable	Délégués du C.M.	Délégués extérieurs
T. DECESVRE	Valérie GUIDAL	
	Gaëlle LAMY	
	Lysiane JANNETEAU	
	Claude FALOURD	
	Hannah MAILLARD	
	Sandrine MENU	
	Anthony MAISONNEUVE	

- Voirie

Responsable	Délégués du C.M.	Délégués extérieurs
Thierry DECESVRE	Michel BOUHABEN	
	Claude FALOURD	
	Lysiane JANNETEAU	
	Yann LE STRAT	
	Thibauld GEOURJEON	
	Magalie HOFFMANN	

4 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Vu le CGCT, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),
Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Candidats au poste de titulaire :

M. Thierry DECESVRE, M. Michel BOUHABEN, Mme Clémence MAINARD

Candidats au poste de suppléant :

Mme Gaëlle LAMY

Sont donc désignés en tant que :

Président : Madame Valérie GUIDAL, Maire,

Membres titulaires : M. Thierry DECESVRE, M. Michel BOUHABEN, Mme Clémence MAINARD

Membres suppléants : Mme Gaëlle LAMY

5 - Composition du Conseil d'Administration du CCAS et élection des membres

Madame la maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à DIX, le nombre de membres du conseil d'administration.

Vote du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Une seule liste de candidats a été déposée :

M. Thierry DECESVRE, M. Michel BOUHABEN, Mme Gaëlle LAMY, Mme Lysiane JANNETEAU, Mme Sandrine MENU

Le vote est opéré à main levée et a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Nombre de sièges attribués : 5

Sont donc déclarés élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY :

M. Thierry DECESVRE Thierry, M. Michel BOUHABEN, Mme Gaëlle LAMY, Mme Lysiane JANNETEAU et Mme Sandrine MENU

6 - Désignation du correspondant défense

Madame la Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux

questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide de désigner **Madame Lysiane JANNETEAU**, en tant que correspondant défense de la commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY.

7 – Désignation des Délégués communaux au sein des organismes extérieurs

Madame le Maire rappelle que la commune adhère à des organismes extérieurs, syndicats intercommunaux, associations et qu'à ce titre, il convient de désigner ses représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs :

- SIEDS

Un délégué titulaire :	Thierry DECESVRE
Un délégué suppléant :	Claude FALOURD

- Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Un délégué titulaire :	Yann LE STRAT
Un délégué suppléant :	Guillaume LUCAS

- Syndicat du Val de Loire

Un délégué titulaire :	Thierry DECESVRE
Un délégué suppléant :	Nadine DESCOUSIS

-CNAS

Un délégué du Conseil Municipal :	Lysiane JANNETEAU
Un délégué des agents :	Stéphanie SIMOËS

- ID 79

Un délégué titulaire :	Michel BOUHABEN
Un délégué suppléant :	Thibauld GEOURJON

8 - Désignation des représentants de la commune au SIEDS

Le Maire, considérant les candidatures de Messieurs Thierry DECESVRE et Claude FALOURD propose ainsi aux membres du conseil municipal :

- de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :
 - Représentant titulaire : Thierry DECESVRE
 - Représentant suppléant : Claude FALOURD
- de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition telle que présentée et désigne M. DECESVRE, en qualité de représentant titulaire et M. FALOURD, en qualité de représentant suppléant.

Fin de séance à 20h45.